

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>27</i>
<i>Présents :</i>	<i>24</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>0</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>27</i>

Séance publique du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 avril, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Delphine CATHALA, Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Yannick GLANDUS, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER, Martial VIALARET.

Absents-excusés

M. Jean BRIDET représenté par Mme Sylvie LOPEZ

Mme Marie-Thérèse PUECH RICARD représentée par M. Philippe PANIS

Mme Julie SOURRIBES représentée par M. Damien LAURENT

Absents :

Secrétaire de séance : M. Maurice TEULIER

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Délibération n°
DL20260415**

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET
FINANCIER M57**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.1612-30 du CGCT, prévoyant depuis le 1er janvier 2026, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'obligation pour les collectivités d'adopter un règlement budgétaire et financier avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, qui rend obligatoire l'adoption d'un RBF pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT, imposant un RBF aux collectivités appliquant la M57 (à l'exception de celles de moins de 3 500 habitants) ;

Vu le règlement budgétaire et financier proposé en annexe, établi conformément aux prescriptions de la nomenclature M57.

La commune d'Olemps comptant près de 3 650 habitants, est soumise à l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier dans le cadre de la M57. Ce règlement budgétaire et financier constitue un document interne de référence fixant les règles de gestion financière, comptable et budgétaire de la collectivité, applicable pendant toute la durée de la mandature, sauf révision ultérieure.

Il appartient au nouveau conseil municipal issu du renouvellement de l'assemblée d'adopter ce règlement avant la première délibération budgétaire de la mandature, conformément aux obligations légales précitées.

Où l'exposé de Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter** à l'unanimité le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération avec les caractéristiques suivantes :

- un vote par nature avec une présentation fonctionnelle croisée ;
- la règle du prorata temporis pour le traitement comptable des immobilisations et leurs amortissements. Etant précisé qu'une délibération sera prise par le conseil municipal afin de réviser, s'il y'a lieu, la durée de ces derniers ;
- des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- **D'adopter** à l'unanimité le Compte Financier Unique pour une application à compter de la présente délibération et pour toute la durée de la mandature, sauf modification ou actualisation décidée par le conseil municipal.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Danièle KAYA-VAUR



Le secrétaire de séance,
Maurice TEULIER



Délibération certifiée exécutoire par : **10 AVR. 2026**

- Sa transmission en Préfecture le :

- Sa publication :

10 AVR. 2026

o Affichée le :

o Retirée le :